

Publié par : juridique
 Date de dépôt : 05/06/2026
 Date de retrait : 05/08/2026



VENELLES

Département des Bouches-du-Rhône
 Métropole Aix-Marseille-Provence

DÉCISION DU MAIRE N°2026-0099
 en date du **03 Juin 2026**

**SIGNATURE D'UN CONTRAT
 RELATIF A L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME
 ENTRE LA COMMUNE DE VENELLES ET LA SOCIETE « OUEST ADS »**

AM/PHS/MS/SCM/AG/SS

Exposé des motifs :

Considérant que le service urbanisme de la Commune de Venelles est confronté à un flux de dossiers constant dont la complexité technique et réglementaire ne cesse de croître, et que l'organisation actuelle du service nécessite pour certains dossiers ou périodes un appui complémentaire afin de garantir la continuité et la qualité de l'instruction ;

Considérant qu'il convient de confier ponctuellement une mission d'instruction des autorisations d'urbanisme à un prestataire extérieur spécialisé, conformément aux dispositions de l'article R. 423-15 f) du Code de l'urbanisme ;

Considérant que la société « Ouest ADS » propose une solution parfaitement adaptée à ce besoin tout en restant dans les tarifs habituellement pratiqués par la profession ;

Considérant que, par conséquent, il est proposé la signature d'un contrat relatif à l'instruction des autorisations d'urbanisme entre la commune de Venelles et la société « Ouest ADS » ;

Visas :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2123-1 et R.2122-8

Vu la délibération n°D2026-42 du 31 Mars 2026 conférant délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de contrat relatif à l'instruction des autorisations d'urbanisme entre la commune de Venelles et la société « Ouest ADS »,

Vu l'engagement comptable n°26VIL01352

Le Maire décide :

Article 1 : D'approuver la signature du contrat relatif à l'instruction des autorisations d'urbanisme avec la société « Ouest ADS », représentée par Madame Margot NOEL et Monsieur Florent LE BOURDONNEC, dûment habilités aux fins de signature.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction, et prendra effet à compter de sa signature.

Les prestations d'instruction sont facturées à l'acte. La tarification hors taxe dépend du type d'acte traité.

La facturation est réalisée mensuellement sur la base des actes transmis entre deux périodes de facturation.

Le montant maximum des prestations commandées ne pourra pas dépasser les 15 000 € HT par année (12 mois de date à date).

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Venelles et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication qui sera effectuée conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la Ville de Venelles et le Chef du service de gestion comptable d'Aix en Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation est transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Arrondissement d'Aix-en-Provence au titre du contrôle de la légalité.

Fait à Venelles, le 03/06/2026

Arnaud Mercier

Maire de Venelles

Conseiller départemental des Bouches-du-Rhône

Conseiller métropolitain



Certifié affiché du au	Le directeur général des services Philippe Sanmartin
------------------------------------	---